

## FICHE N° 13

### DEMANDE DE DEROGATION A LA CARTE SCOLAIRE

- Les familles peuvent demander **un collège autre** que celui (ou ceux) du secteur. Donc **1 seule demande de dérogation** possible. Exemple si une famille demande une dérogation pour aller en CHAM au collège Jean Moulin, elle ne peut en demander une autre pour aller en section internationale à la CSI. La famille doit faire des choix.

Toute demande autre que 6<sup>ème</sup> ordinaire dans son collège de secteur doit faire l'objet d'une demande de dérogation (excepté les demandes de SEGPA, d'ULIS et de section sportive dans son collège de secteur).

- Le fait de faire plusieurs vœux de collèges de secteur (cas des secteurs multi-collèges) n'exclut pas la possibilité de demander une dérogation.

- Dans le cas où une famille souhaite faire une demande de dérogation à la carte scolaire, il appartient au directeur d'école ou au principal de vérifier la présence des pièces justificatives (certaines sont à joindre impérativement à la demande) et de **bien saisir la demande de dérogation dans AFFELNET** : ne pas saisir uniquement le collège de secteur.

La DAE ne saisira pas dans AFFELNET les demandes des familles arrivées par courrier qui n'auront pas été saisies dans AFFELNET par l'école ou le collège, pour les élèves du public comme du privé.

#### I L'accusé de réception de la demande de dérogation

A réception du volet 2, le directeur d'école ou le principal de collège saisit la demande de dérogation dans AFFELNET, édite l'accusé de réception (AR) de la demande de dérogation, comme preuve de la saisie, en inscrivant dessus la date à laquelle la famille lui a remis sa demande de dérogation. Il le remet à la famille.

La réponse aux familles est apportée par la notification d'affectation de l'IA-DASEN du Rhône le 13 juin 2019 : les familles ne recevront pas d'autre réponse individualisée.

#### II La procédure

- **Procédure pour les familles** : volet 2 de la fiche de liaison partie C, à la question « souhaitez-vous la scolarisation de votre enfant dans le collège de secteur ? » elles doivent cocher « **NON** », et préciser la formation demandée dans la partie D (6<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> CHAM, 6<sup>ème</sup> section internationale etc) et dans la partie F renseigner le collège demandé en dérogation avec le ou les motifs avancés, dater et signer le document.
- **Procédure pour les écoles et les collèges** : après avoir saisi les demandes dans AFFELNET, le directeur ou le principal les envoie (copie du volet 2 et pièces justificatives), avec toutes les demandes de dérogation regroupées de son école, **exclusivement par courrier** (et non par scan) **avant le 2 mai 2019** à :

**DSDEN du Rhône- DAE1**  
**21, rue Jaboulay**  
**69007 LYON**

- Aucune demande de dérogation apportée directement par les familles à la DSDEN ne sera acceptée.
- Au vu du nombre de demandes de dérogations (1 500 en 6<sup>ème</sup> l'an dernier), il ne sera pas possible de répondre aux écoles pour leur assurer que leurs dossiers sont bien arrivés.
- Tout dossier incomplet parvenu à la DAE sera déclassé en motif 7.
- Toute demande parvenue à la DSDEN hors délai ne sera pas prise en compte.
- Les demandes de dérogation pour motif médical sont remises, pour expertise, au Médecin Conseiller Technique de l'IA-DSDEN : la DAE informera les familles lorsque les motifs médicaux n'auront pas été validés.

#### III La réponse à la demande de dérogation

- Pour une famille qui aurait demandé une dérogation, la notification d'affectation par la procédure AFFELNET dans le collège de secteur signifie que la dérogation a été refusée. Cette notification d'affectation vaut réponse à la demande de dérogation à la famille : elle ne sera pas doublée d'un autre courrier.
- Tout élève dont la dérogation a été refusée est affecté d'office dans son collège de secteur .